

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 15 septembre 2022

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura-Traoré, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
M. Duprey donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Troussel
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde



Délibération n° 12-04 du 15 septembre 2022

FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) – CONVENTIONS DE PARTENARIAT 2022 AVEC DES FOURNISSEURS D'EAU POUR LE MAINTIEN DANS LE LOGEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les conventions 2022 à conclure avec les fournisseurs d'eau : « la Régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France », « Veolia Eau, Région Île-de-France SFDE » et « SUEZ Eau France » prévoyant des abandons de créances ;

- APPROUVE la convention 2022 à conclure avec VEOLIA SNC VEDIF prévoyant d'une part des abandons de créances et d'autre part une participation financière au fonds de solidarité logement (FSL) ;

- APPROUVE la convention 2022 à conclure avec le fournisseur d'eau le SIAAP prévoyant une participation financière annuelle au Fonds de solidarité logement (FSL) ;



- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.